

RÈGLEMENT SIMPLIFIÉ DU MARCHÉ DE SAINT-FLORENTIN (complète mais ne remplace pas le règlement officiel)

1) IMPLANTATION - HORAIRES

* **LUNDI** : place DUBOST, place DILO, place de la HALLE, sous le marché couvert, rue GALLIMARD, avenue du général LECLERC : entre la rue GALLIMARD, et la place DILO.

* **SAMEDI** : Place de la HALLE et sous le marché couvert

* **EMPRISE** :

- Sous le marché couvert : maximum 8 tables
- A l'extérieur : maximum 17m linéaires

* **HORAIRES**

- Titulaires : fin d'installation à 09h00
- Non titulaires : fin d'installation à 09h00
- fin du marché : 12h30 (sauf jours fériés)
- libération du domaine public 13h30 (sauf jours fériés)

2) ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Le placier fait respecter les règles au moment de l'installation

* **QUOTAS** : Titulaires = 70 % - Passagers = 25 % - Démonstrateurs, posticheurs = 5 %.

* **EMPLACEMENTS FIXES** : selon l'assiduité, l'ancienneté, le rang d'inscription, la nature du commerce et les besoins du marché.

* **DEMANDES** :

- par mail à marche@ville-saintflorentin.fr
- pièces administratives imposées par les lois et règlements en vigueur
- consultation de la commission paritaire
- droit personnel d'occupation
- occupation dans un délai de 20 jours

* **PRIVATION DE PLACE**

- en cas de travaux
- motif de sécurité
- éviction temporaire ou définitive

3) ABSENCES – PLACES VACANTES

En cas d'absence prévisible, prévenir le placier 2 jours à l'avance

*** DURÉE DES ABSENCES**

- pas plus de 3 jours de marché sur 12 mois
- autorisation de 5 semaines pour congés payés après dépôt des dates à la Mairie
- en cas de maladie fournir un certificat médical

*** ATTRIBUTION DES PLACES VACANTES**

- sur présentation des pièces administratives
- à l'initiative du placier, « à la liste » et selon les modalités du règlement

4) COMMERÇANTS SÉDENTAIRES

- Peuvent obtenir un emplacement devant leur boutique, sous certaines conditions.
- Doivent accepter les non-sédentaires, quelles que soient leurs activités.

5) COMMISSION PARITAIRE

Cette commission laisse entière les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu des lois et règlements.

*** RÔLE :**

- application, modification du règlement
- attribution des places
- tarifs
- sanctions
- calendrier
- déplacement, extension du marché

*** COMPOSITION :**

- Le Maire ou son représentant, 4 conseillers municipaux, 4 délégués des marchands, 1 représentant des commerçants de Saint-Florentin, le placier
- En consultation : le Directeur des Services techniques, la Police Municipale.

*** RÉUNIONS :** 1 fois par semestre ou plus si nécessité

6) TENUE DU MARCHÉ – OBLIGATIONS DES COMMERÇANTS

*** RESPECT DU RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE :**

- déballage
- hygiène
- affichage
- sécurité
- environnement
- utilisation du matériel mis à disposition
- nuisances sonores
- appareils de pesage
- voisinage
- ordre public
- jeux d'argent
- stationnement

*** DÉCHETS/NETTOYAGE**

- Les commerçants ont à charge de ramener tous leurs déchets.
- Les marchands de volaille, triperie, viande et poissons devront nettoyer et désinfecter leurs emplacements avant leur départ.
- Il est interdit de répandre de l'eau ou tout liquide pendant les heures de vente. Les eaux usées doivent être recueillies et déversées dans les réceptacles prévus à cet effet.

7) SANCTIONS

Les sanctions sont proportionnelles à l'infraction constatée et à son degré de gravité

- 1) avertissement oral
- 2) avertissement avec inscription au dossier
- 3) suspension temporaire
- 4) retrait définitif de l'autorisation

8) AFFICHAGE DU RÈGLEMENT

Le règlement et sa version simplifiée seront affichés en permanence sur un panneau installé dans l'enceinte du marché. Un exemplaire sera remis à chacun des commerçants titulaires d'un abonnement.

Le présent règlement et sa version simplifiée sont consultables sur le site internet de la Mairie de Saint Florentin : www.saint-florentin.fr